

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	29/04/2024	CV-24.175	8.3		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
AUTORISATION**

DL/LDB

Le Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée en Mairie **le 8 avril 2024** par le pétitionnaire désigné ci-dessous sollicitant l'autorisation de l'autorité de police administrative en vue de procéder à un tir de feux d'artifice depuis le domaine public,

Considérant que le feu d'artifice qui doit être tiré n'est pas un spectacle pyrotechnique et concerne les catégories 2 et 3 pour une quantité inférieure à 35 kg

Considérant que pour que cette manifestation de courte durée requière l'autorisation préalable d'occuper le domaine public

Considérant qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

L'autorisation de procéder à un tir de feux d'artifice depuis le domaine public est accordée suivant les modalités déclinées ci-dessous :

Bénéficiaire	Monsieur Daniel VERMOT-GAUD
Date	Le samedi 11 mai 2024
Lieu du tirage	Rue du Buisson ES Grand (sur la pelouse)

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire de l'autorisation veillera à :

- Sécuriser les espaces où il sera procédé au tir des fusées
- Tirer des fusées exclusivement de catégories 2 et 3 et pour une quantité inférieure à 35 kg
- Prévoir une réserve en eau sur la zone de tirage
- Orienter les tirs vers des espaces libres de toute occupation
- Retirer les déchets générés par les tirs de feux d'artifice.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	29/04/2024	CV-24.175	8.3		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 – RECOURS

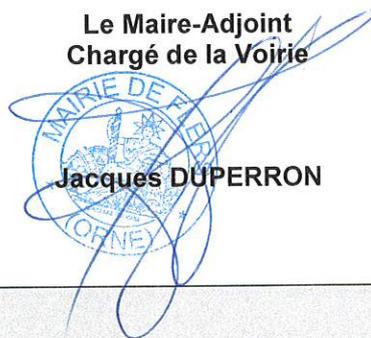
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**



Jacques DUPERRON

Diffusion le 03 MAI 2024	
Requérant : daniel.vermot-gaud@wanadoo.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne